Département de la Mayenne
--+++--
Mairie de COLOMBIERS DU PLESSIS

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

--------***--------

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, sur convocation en date du 1er septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBEURRIER, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11
Etaient Présents : MM, LEBEURRIER Jacky, ROUGERIE Emmanuelle, MONGODIN Christophe, RUBLIER Patrick, TOURNERIE Dany, BENOIT Delphine, BLANCHARD Christine, GRELLIER Aurélien, DUTHOIT Cécile, FORET Sandra, HERSAN Gaël.
Secrétaire de séance : Madame FORET Sandra.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité.

++++++++++++++

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Proposition de rénovation 100% LED de l'éclairage public.
- Devis changement du moteur du dégrilleur de la station d'épuration : décision modificative Budget assainissement
- Opération carte rentrée scolaire 2026.
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de ramettes papier avec la CCBM.
- MIJ : Chantier argent de poche : vacances d'automne.
- Organisation de la journée citoyenne du samedi 26 septembre.
- Label APICITE.
- Comptes-rendus des commissions communautaires.
- Questions diverses.

PROPOSITION DE RENOVATION 100% LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC/TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (D2026- 08-01)

Monsieur le Maire rappelle que la directive européenne dite RoHS restreint notamment l'usage de substances telles que le plomb, le mercure ou le cadmium, fréquemment présents dans certaines lampes utilisées pour l'éclairage public.

Les lampes à vapeur de sodium haute pression ou les lampes aux halogénures métalliques, ne pourront plus être mises sur le marché après l'expiration de certaines exemptions, dont plusieurs prennent fin le **24 février 2027**.

Concrètement, cela signifie que si un luminaire tombe en panne car la lampe est grillée, Territoire Energie 53 ne sera plus en mesure de simplement la remplacer dans le cadre du forfait de maintenance. Des solutions alternatives existent pour convertir ou transformer le luminaire avec une source LED, mais elle nécessite d'être étudier suivant les différents types de luminaires et d'être anticipées du fait des délais de livraisons.

Territoire Energie Mayenne a réalisé une étude technique et une estimation financière pour la rénovation globale du parc de la commune visant le passage à un objectif de 100% LED.
29 luminaires sont concernés par ce problème.

Territoire Energie 53 accompagne la commune avec un programme d'aide de 25% de participation.

L'estimation financière globale des travaux de rénovation de l'éclairage public se décline comme suit : (sous réserve du montant de l'entreprise) :

- Montant total estimé des travaux HT : 7 780.50 €
- Montant de la participation de Territoire d'énergie Mayenne : 1 945.13 €
- Montant de la part restant à la charge de la commune (frais MO inclus) : 6 302.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** la proposition technique et l'estimation financière transmise par Territoire Energie Mayenne pour la rénovation du parc d'éclairage public de la commune en 100% LED.

- **SOLLICITE** l'intervention de Territoire Energie 53 pour assurer la maitrise d'œuvre de cette opération de modernisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT : (D2026-08-02)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2026 adopté le 9 mars 2026,

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits à la suite du remplacement du motoréducteur du dégrilleur de la station d'épuration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
61528	Entretien et réparations autres biens immob.	+4 200.00	//
70611	Redevance assainissement		+4 200.00
Total de la Décision modificative n° 1		**0**	**0**
Pour mémoire Budget Primitif		22 998.93 €	22 998.93 €
Total de la Section de fonctionnement		**27 198.93 €**	**27 198.93 €**

OPERATION CARTE « RENTREE SCOLAIRE » ELEVES MATERNELLES ET PRIMAIRES (D2026-08-03)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la commune accordait jusqu'à présent une aide financière à l'association assurant le transport scolaire ;

Considérant que, compte tenu de la diminution du nombre d'élèves inscrits, le fonctionnement du service de transport scolaire ne peut actuellement plus être assuré dans des conditions permettant son maintien ;

Considérant que cette situation a conduit à la suppression de l'aide financière communale accordée à l'association de transport scolaire ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite réaffecter une partie de la subvention au bénéfice des enfants de la commune, sous forme de carte « rentrée scolaire » et scolarisés en école ***maternelle et primaire*** ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal, :

- **DÉCIDE** d'instaurer une aide sous la forme d'une carte « rentrée scolaire » d'une valeur de ***80 € par enfant*** à tous les élèves scolarisés en école maternelle et primaire.
- **PRECISE** que cette aide sera suspendue dès lors que le service de transport scolaire pourra à nouveau fonctionner.

La reprise du transport scolaire mettra donc fin au dispositif d'aide instauré par la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette aide seront inscrits au budget communal et imputés sur les crédits prévus à cet effet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre, notamment pour procéder à l'acquisition.
- **DIT** que la remise des cartes **« rentrée scolaire »** aux familles bénéficiaires sera effectuée par les membres du conseil municipal, contre émargement attestant de leur remise.

ACHAT GROUPE DE RAMETTES PAPIER A4 BLANC/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : (D2026-08-04)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la précédente mandature la Communauté de Communes ainsi que 20 communes membres ont adhéré à une démarche d'achat groupé de ramettes papier A4 blanc destinée à obtenir des conditions tarifaires et de livraison optimisées en mutualisant les besoins de chacun dans ce domaine.

La convention de groupement qui avait été établie à cette occasion reposait sur la durée de la mandature et se trouve désormais caduque.

Ainsi, la Communauté de Communes propose de constituer dès à présent un nouveau groupement de commandes et d'établir une nouvelle convention de groupement la désignant en qualité de pouvoir adjudicateur et coordonnateur dudit groupement.

La nouvelle convention et les délibérations qui seront prises par les collectivités qui souhaiteront adhérer à la démarche vaudront pour la durée de la mandature en cours, sans que ces dispositions fassent obstacle à une remise en concurrence annuelle des fournisseurs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal, :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour l'achat groupé de ramettes papier A4 blanc avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et les communes souhaitant intégrer la démarche.
- **PRECISE** que la convention de groupement établie vaudra pour la durée de la mandature, ces dispositions ne s'opposant pas à une remise en concurrence annuelle des fournisseurs.
- **DESIGNE** la Communauté de Communes du Bocage Mayennais comme coordonnateur dudit groupement avec qualité de pouvoir adjudicateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, définissant les droits et obligations de chacun des membres du groupement conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE/ MIJ / VACANCES D'AUTOMNE 2026 (D2026-08-05)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la possibilité de mettre en place, pendant les vacances scolaires d'automne, un chantier « Argent de poche » organisé par la MIJ (Maison Initiative Jeunesse).

Il est proposé d'organiser ce chantier les mardi 20 et mercredi 21 octobre 2026, à raison de 3 jeunes.

Les travaux confiés seront notamment les suivants :

- Nettoyage et entretien du cimetière ;
- Nettoyage de l'église ;
- Lasurage des tables de pique-nique situées à l'étang de la Graffardière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un chantier « argent de poche » pendant les vacances scolaires d'automne ;
- **DIT** que le montant alloué à chaque jeune par période d'intervention est de ***15 €*** par demi-journée.
- **ACCEPTE** de verser à l'association « Maison Initiative Jeunesse », une subvention calculée selon un état récapitulatif mentionnant le nombre de jeunes par chantier ainsi que le nombre de jours.

Jacky LEBEURRIER et Christophe MONGODIN seront chargés de l'encadrement.

ORGANISATION D'UNE JOURNEE CITOYENNE :

Le Conseil Municipal a décidé d'organiser une journée citoyenne le samedi 26 septembre, de 9h00 à 12h00, consacrée au nettoyage et à l'entretien du cimetière.

Les bénévoles participants sont invités à se retrouver à 8h30 au commerce, autour d'un café de bienvenue, avant de débuter les travaux à 9h00.

Afin de remercier les participants pour leur aide, un casse-croûte ou une galette-saucisse sera offert à l'ensemble des bénévoles.

Un article sera diffusé dans la presse afin d'informer la population.

Il est également précisé que cette journée citoyenne sera renouvelée environ tous les trois mois.

LABEL APICITE :

L'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) a créé APIcité afin de récompenser et promouvoir l'engagement concret des communes et intercommunalités en faveur des abeilles, des pollinisateurs et de l'environnement.

Cette année, notre collectivité a la possibilité de déposer sa candidature *jusqu'à la date du 25 septembre 2026.*

Pour candidater, la collectivité devra transmettre :

- Un questionnaire
- Une fiche d'engagement signée.
- Des documents annexes venant illustrer ou venir en appui de vos réponses (articles de presse, photos, documents de communication…).

Au-delà de la reconnaissance au niveau national de l'engagement, la collectivité pourra bénéficier en cas de labellisation :

- De la communication de l'UNAF sur votre labellisation.
- De documents de sensibilisation format papier.
- De documents de sensibilisation format numérique.
- De conseils dans les domaines suivants : apiculture, santé de l'abeille, pollinisateurs sauvages, agroforesterie, gestion des espaces verts.
- D'un abonnement à la revue Abeilles et Fleurs et à la newsletter La Butineuse.

Aucun frais d'inscription n'est demandé pour concourir.
En revanche, une cotisation annuelle, calculée selon le nombre d'habitants sera demandée aux collectivités labellisées.

Un dossier de candidature sera déposé.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET DELEGATIONS :

Cécile DUTHOIT : Commission « économie, emploi, tourisme »
Christine BLANCHARD : Maison Initiative Jeunesse

QUESTIONS DIVERSES :

- Commission voirie, chemins ruraux, assainissement et agriculture : Christophe MONGODIN, 2ème adjoint informe l'assemblée que la commission procède actuellement au recensement de l'ensemble des chemins de la commune. Cette démarche vise notamment à
  - Identifier les portions de chemins dont la situation n'a pas encore été régularisée,
  - Les éventuelles divergences entre les tracés existants et ceux figurant au cadastre,
  - Ainsi que les possibilités d'aliénation de certaines portions au profit des riverains.

  La commission se réunira jeudi 24 septembre à 20h.
- La commune investira prochainement dans un nom de domaine pour l'adresse e-mail de la mairie avec e-collectivités (……@colombiersduplessis.fr) afin de sécuriser la boîte mail.
- Acquisition d'un téléviseur couleur (429 €) pour diffuser, lors de réunions, les supports de présentation.
- Afin de sensibiliser les habitants à l'importance des haies, Monsieur le Maire propose de mettre en place une politique de plantation d'arbres, appelé « un arbre, un habitant », en offrant ainsi 500 arbres aux habitants de la commune. (pendant la durée du mandat)
- Le comité des fêtes a décidé d'annuler le repas-concert et le feu d'artifice du 12 septembre (nombre insuffisant de cartes vendues)
- Le samedi 3 octobre : après-midi convivial à la salle communale pour toutes les personnes âgées de 68 ans et plus.
- La prochaine réunion de conseil est fixée le mardi 13 octobre à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h
Le Maire,

La secrétaire

Sandra FORET



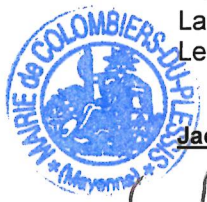

Jacky LEBEURRIER

